

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 MARS 2025

DELIBERATION N°12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 35	07 MARS 2025	07 MARS 2025
OBJET : Approbation compte administratif 2024 et affectation des résultats-Budget annexe extension ZA Eygalières- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à l’approbation du compte administratif 2024 du budget annexe extension ZA Eygalières de la CCVBA et d’affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d’investissement) s’élève à 192 808,89 € .				

L’an deux mille vingt-cinq,
le treize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Jean-Christophe CARRE (président de séance pour le vote des questions relatives aux comptes administratifs 2024)

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à Mme. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10, L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe extension ZA Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA EYGALIERES 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	0,62
Recettes de fonctionnement	257 721,91
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	87 640,10
Résultat de fonctionnement 2024	345 361,39
Dépenses d'investissement	255 552,50
Recettes d'investissement	0,00
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	103 000,00
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	-152 552,50
Reste à réaliser 2024	
Résultat d'investissement 2024	-152 552,50
Résultat cumulé de l'exercice	192 808,89

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **345 361,39 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

Article 3 : Affecte le résultat d'investissement, soit **- 152 552,50 €** en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.